

MADAGASCAR



Transparence de la gestion des pêches



CONTENU

Introduction	1
Évaluation annuelle de la transparence	4
Rapport du Groupe Multipartite National	12

À propos de ce rapport

Le Rapport annuel 2025 sur la transparence de la gestion des pêches à Madagascar est une publication conjointe du Groupe Multipartite National (GMN) FiTI de Madagascar et du Secrétariat International de la FiTI.

Il comprend une évaluation de la transparence dans le secteur des pêches à Madagascar ainsi que des recommandations visant à améliorer la transparence et la participation des parties prenantes dans ce secteur.

L'évaluation de la transparence des informations sur la gestion des pêches maritimes à Madagascar a été réalisée pour l'année civile 2024 sur une période de huit mois (juin 2025 – février 2026). Elle a été préparée par un consultant indépendant, Dr Jude Bijoux, sous la supervision et la responsabilité du Secrétariat International de la FiTI.

Les résultats préliminaires de cette évaluation ont été présentés au GMN de Madagascar en octobre 2025, et une version révisée en février 2026, et le groupe a été invité à commenter les résultats initiaux de l'évaluation. Le rapport a été approuvé conjointement lors d'une réunion en février 2026.

Toutes les informations étaient considérées comme exactes en février 2026. Néanmoins, le Secrétariat International de la FiTI ne peut être tenu responsable des conséquences liées à l'utilisation de cette évaluation ou de son contenu.

Nous souhaitons remercier toutes les personnes et institutions qui ont contribué aux différentes étapes de la recherche et de la préparation de ce rapport.

INTRODUCTION

Ce rapport marque la troisième année de mise en œuvre du Standard FiTI par Madagascar et couvre les informations relatives à l'année civile 2024. Au cours de cette période, le pays a réalisé des progrès notables en matière de transparence des pêches, les autorités nationales démontrant leur engagement à publier des informations sur leurs sites officiels afin de favoriser le débat public sur la gestion des ressources halieutiques. Un cadre juridique complet, des catégories de pêche définies, des procédures de délivrance de licences et des mécanismes de suivi montrent que Madagascar maintient un contrôle étatique solide sur l'accès aux ressources marines, tout en élargissant progressivement l'accès du public à l'information.

Les informations publiées sur le secteur sont principalement accessibles via le site web du ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB). Le ministère a continué d'améliorer à la fois la quantité et la qualité des informations disponibles en ligne, notamment les registres de navires, les protocoles de pêche avec des entités étrangères et les procédures administratives d'obtention de licences. La publication des accords de pêche étrangers et des registres détaillés des navires autorisés constitue une étape importante pour réduire l'opacité liée à l'accès aux ressources et établir une base de redevabilité.

L'évaluation des 12 domaines thématiques de la gestion des pêches montre que Madagascar poursuit ses progrès dans plusieurs domaines. Toutefois, le rapport met également en évidence une tendance récurrente : bien que les réglementations, les listes et les contrats soient publiés, leur interprétation et leurs implications pour la durabilité, les avantages économiques et la prise de décision ne sont pas toujours expliquées. Certaines exigences d'information n'ont pas été satisfaites, notamment des données complètes sur les régimes d'accès aux pêcheries, l'emploi dans le secteur et la clarté concernant les subventions ou transferts financiers. De plus, les évaluations des accords de pêche, de leur conformité et de leurs impacts socio-économiques restent largement indisponibles, ce qui rend les contrats visibles, mais sans permettre d'en comprendre pleinement la performance.

Un défi majeur réside dans le retard de publication d'importantes données statistiques : le Rapport statistique 2024 sur la pêche et l'aquaculture n'était pas encore disponible en ligne au moment de cette évaluation. Par ailleurs, plusieurs textes juridiques en particulier certaines ordonnances et décrets provinciaux restent difficiles d'accès en ligne. Madagascar contribue également aux évaluations régionales des stocks halieutiques, mais une synthèse nationale consolidée sur l'état des stocks et la réponse de gestion fait défaut, ce qui limite la compréhension, par les parties prenantes, de la manière dont ces informations éclairent les politiques.

Parmi les développements positifs notables figurent la publication du Plan d'Action National pour la Mise en Œuvre des Directives sur la Petite Pêche Maritime et Continentale à Madagascar (2024-2028), du Plan d'Action National de lutte contre la pêche INN (2024-2028), ainsi que du Bilan du MPEB 2024 accompagné de son plan d'action 2025, illustrant un engagement continu en faveur d'une gouvernance transparente et durable des pêches. Ces avancées montrent que Madagascar dispose désormais d'un volume substantiel d'informations publiques par rapport aux années précédentes.

Alors que Madagascar progresse vers des niveaux de transparence plus élevés, la prochaine étape consiste à transformer l'information publiée en connaissance accessible, relier les données aux résultats, les politiques aux impacts et les règles à la redevabilité. Le Groupe Multipartite National a donc maintenu les recommandations précédentes, prolongé les échéances et souligné les questions non résolues, soutenant ainsi une évolution progressive d'une transparence administrative vers une transparence de gouvernance.

À propos du Standard FiTI

Le Standard FiTI (version 1.1) est le seul cadre internationalement reconnu qui définit quelles informations relatives à la gestion des pêches maritimes doivent être publiées en ligne par les autorités nationales, comment elles peuvent être vérifiées, et comment elles peuvent être utilisées plus efficacement pour éclairer le débat public.

Le Standard FiTI a été élaboré à travers un processus mondial multipartite incluant des gouvernements, des entreprises de pêche industrielle, des représentants de la pêche artisanale, des organisations intergouvernementales ainsi que des organisations de la société civile travaillant sur les questions de pêche et de conservation marine.

Son objectif est de contribuer à la durabilité des pêches maritimes en améliorant l'accessibilité, la crédibilité et l'utilisabilité des informations nationales sur la gestion des pêches.

Standard FiTI : 12 domaines thématiques de la gestion des pêches maritimes



1. Lois, règlements et documents officiels de politique des pêche



2. Régimes fonciers des pêches



3. Accords de pêche avec des États étrangers



4. États des ressources halieutiques



5. Pêche à grande échelle



6. Pêche à petite échelle



7. Secteur post-capture et commercialisation des produits de la pêche



8. Application des lois sur la pêche



9. Normes de travail



10. Subventions à la pêche



11. Aide officielle au développement



12. Propriété effective

Principe d'amélioration progressive

Bien que le Standard FiTI applique à tous les pays participants le même Standard, il reconnaît que les autorités nationales peuvent manquer de ressources financières, de technologies, d'expertise ou de personnel pour satisfaire pleinement aux exigences de transparence du Standard FiTI.

Ainsi, les pays ne sont pas tenus de disposer dès le départ de données complètes pour chaque exigence de transparence. Au contraire, les autorités nationales doivent publier les informations dont elles disposent et, lorsque des lacunes importantes existent, démontrer des améliorations au fil du temps.

ÉVALUATION ANNUELLE DE LA TRANSPARENCE



Cette évaluation porte sur la transparence des informations couvrant les 12 domaines thématiques du Standard FiTI pour l'année civile 2024.

Pour chaque domaine thématique, l'évaluation examine le statut de plusieurs exigences d'information afin de déterminer leur conformité au Standard.

L'évaluation se concentre exclusivement sur les informations que les autorités nationales de Madagascar publient sur les sites web gouvernementaux, ainsi que sur celles publiées dans un Rapport d'information sur les pêches par le Groupe Multipartite National FiTI de Madagascar.

Les informations ont été classées selon les quatre catégories suivantes:



Informations publiées

S'applique aux informations mises en ligne par les autorités nationales conformément au Standard FiTI.



Informations non disponibles

S'applique aux informations qui ne sont pas publiées parce que les autorités nationales ne les ont pas encore recueillies ou compilées. Cela peut être dû à des priorités différentes ou à un manque de ressources techniques, financières ou humaines nécessaires pour produire ces informations.



Informations non divulguées

S'applique aux exigences pour lesquelles les autorités nationales détiennent l'information, mais ne l'ont pas encore rendue publique.



Informations non applicables

S'applique aux exigences du Standard FiTI qui ne concernent pas le secteur des pêches maritimes du pays.



Localisation des informations sur les pêches à Madagascar

Les informations gouvernementales sont accessibles via divers portails nationaux et sites web ministériels. Pour les questions liées aux pêches et au domaine maritime, les informations sont disponibles sur les sites web des autorités nationales compétentes en matière de gestion des pêches :

➤ **Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue (MPEB) :**

<https://www.mpeb.mg>

➤ **CNLEGIS - Centre National d'Information et de Documentation Législative et Juridique :** <https://cnlegis.gov.mg>

Les rapports annuels du Centre de Surveillance des Pêches (CSP) et de l'Autorité Sanitaire Halieutique (ASH) contiennent une mine d'informations sur les activités planifiées et les résultats des actions mises en œuvre pour assurer le respect, respectivement, des lois sur la pêche et des réglementations sanitaires par les secteurs de la récolte et de la post-capture. Malheureusement, les deux rapports pour l'année 2024 n'ont pas été publiés par les autorités.

La principale source d'information en ligne sur la gestion des pêches maritimes est publiée sur le site web du MPEB. Celui-ci fournit la majorité des informations examinées pour cette évaluation de la transparence.

Enfin, les autorités malgaches ont entrepris plusieurs initiatives visant à moderniser la collecte, la gestion et la diffusion des données sur la pêche. À cette fin, le ministère de la Pêche et de l'Économie bleue pilotera le développement d'un Système d'information sur la pêche (SIP) afin d'améliorer les performances statistiques du système national et d'harmoniser les données pour les rendre plus comparables.

Informations publiées

Cela s'applique aux informations pour l'année civile 2024 publiées par les autorités de Madagascar conformément au Standard FiTI.



- Registre des lois, réglementations et documents politiques relatifs à la pêche disponible sur les sites web du MPEB et du CNLEGIS (177 des 224 textes juridiques accessibles en ligne).
- Plan de gestion des pêcheries pour 13 régions de Madagascar : Androy, Anosy, Atsimo-Andrefana, Atsimo-Atsinanana, Baie d'Antogil, Boeny, Diana, Fitovinany, Melaky, Menabe, Sava, Sofia et Vatovavy.



- Madagascar a publié un résumé schématique des différents types de pêches et de droits de pêche à Madagascar, ainsi que les procédures administratives à suivre pour obtenir une licence de pêche pour les navires de pêche industrielle et artisanale.



- Les accords de pêche ont été signés avec cinq entités étrangères. Tous les contrats, y compris 4 avenants, sont disponibles en ligne.



- Le dernier rapport d'évaluation des stocks de 2023 portant sur cinq espèces prioritaires : crevettes côtières, langoustes côtières, crabes de mangrove, holothuries et poulpes.



- Registres des navires pour la pêche thonière à grande échelle, la pêche crevettière et la pêche de poissons/autres espèces.
- Paiements des droits de licence et recettes de la pêche à grande échelle.
- Données sur les captures pour la pêche thonière et crevettière industrielle locale.



- Dernière estimation du nombre de navires de pêche artisanale, et du nombre de pêcheurs opérant dans la pêche artisanale à partir de l'enquête cadre sur les embarcations de 2023.
- Paiements des droits de licence et recettes de la pêche artisanale.
- Estimations des captures de la pêche maritime artisanale et de la pêche maritime traditionnelle.
- Bilans alimentaires 2016-2022 publiés par l'Institut National de la Statistique (INSTAT) en octobre 2024.



- Statistiques de production de poissons et de produits de la pêche.
- Statistiques commerciales des exportations et importations de poissons et de produits de la pêche.



- Informations sur les stratégies nationales d'application des lois relatives à la pêche, notamment le Plan d'action national de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de Madagascar (2024-2028) et le Plan d'Action National pour la Mise en Œuvre des Directives sur la Petite Pêche Maritime et Continentale à Madagascar (2024-2028).



- Nom de l'organisme gouvernemental responsable du suivi et de l'application des lois sur les normes du travail dans le secteur de la pêche.



- Détails des dons d'équipements fournis au secteur de la pêche artisanale.



- Les noms, la valeur et le donateur des projets d'aide officielle au développement en cours de mise en œuvre en 2024 liés à la pêche et à la conservation marine.



- Loi fournissant la base de la transparence des bénéficiaires effectifs.

Informations non disponibles

Cela s'applique aux informations pour l'année civile 2024 qui ne sont pas publiées parce que les autorités nationales de Madagascar ne les ont pas encore recueillies ou compilées. Cela peut être dû à des priorités différentes ou à un manque de ressources techniques, financières ou humaines nécessaires pour produire ces informations.

Conformément au principe FiTI de « progressif », les pays sont considérés comme conformes au Standard FiTI pour ces exigences. Toutefois, le GMN de Madagascar doit formuler des recommandations visant à combler ces lacunes informationnelles, lorsque cela est possible.



- **Résumé des régimes fonciers relatifs à la pêche**
Madagascar n'a pas publié de résumé consolidé des régimes fonciers. Les informations doivent être extraites de multiples textes juridiques.



- **Évaluations complètes des stocks pour les espèces côtières**
Alors que les évaluations de la CTOI couvrent les espèces de thon, les évaluations pour les espèces côtières commercialement exploitées (crevettes, crabes, holothuries, poulpes, langoustes) ne sont disponibles que pour certaines régions du pays.



- **Études sur les impacts sociaux, économiques ou de sécurité alimentaire de la pêche à grande échelle**
Aucune étude gouvernementale exhaustive n'a été entreprise sur cette question.



- **Données complètes sur l'emploi dans le secteur de la pêche**

Les données sur le nombre de personnes employées dans les différents secteurs de la pêche restent incomplètes, en particulier pour la pêche commerciale artisanale et informelle ainsi que pour le secteur post-capture, car aucun recensement à l'échelle nationale n'a été effectué.

- **Informations sur les salaires dans le secteur de la pêche**

Bien que certaines données salariales puissent être détenues par les autorités fiscales, aucun effort n'a été entrepris pour compiler des statistiques spécifiques au secteur de la pêche.



- **Infractions commises par les employeurs dans le secteur de la pêche**

Aucune information n'était disponible sur le nombre total d'infractions commises par des employeurs dans le secteur de la pêche qui ont été résolues par les autorités.



- **Informations complètes sur les subventions**

Aucune information n'était disponible auprès des autorités nationales sur la valeur des transferts financiers ou subventions gouvernementaux au secteur de la pêche. L'étendue du soutien gouvernemental reste incertaine, la seule forme d'assistance connue étant le don périodique d'équipements aux opérateurs du secteur de la pêche artisanale.



- **Évaluation des projets d'aide officielle au développement**

Les informations sur l'évaluation des projets financés par l'APD ne sont pas compilées. Beaucoup de ces projets ne font pas l'objet d'une évaluation formelle après leur achèvement, et les informations divulguées publiquement par les donateurs sont limitées.

Informations non divulguées

Cela s'applique aux exigences pour lesquelles les autorités nationales de Madagascar disposent d'informations pour l'année civile 2024, mais ne les ont pas encore rendues publiques. Pour rester conforme au Standard FiTI, les autorités nationales doivent publier en ligne toutes les informations disponibles.



- **Certains textes juridiques**

47 des 224 textes juridiques relatifs à la pêche n'étaient pas accessibles sur les sites web du gouvernement, y compris toutes les ordonnances et les décrets provinciaux/régionaux relatifs à la pêche.



- **Évaluation de l'Accord de Partenariat de Pêche Durable UE-Madagascar**

Une évaluation rétrospective et prospective du protocole APPD UE-Madagascar (2015-2018) a été publiée en ligne par l'UE mais n'a pas été publiée par le Gouvernement de Madagascar, malgré la recommandation du GMN de le faire au cours du premier trimestre 2025.



- **Informations sur les captures par les navires étrangers**

Les données sur les captures effectuées par les navires étrangers autorisés à pêcher dans les eaux malgaches ne sont pas officiellement publiées par le MPEB.

- **Informations sur les débarquements par les navires étrangers**

Les informations sur les débarquements de poisson par les navires étrangers dans les ports malgaches ne sont pas officiellement publiées. La seule information disponible est qu'il y a eu 35 débarquements pour approvisionner la conserverie de thon - Pêche et Froid de l'Océan Indien (PFOI) en 2024.



- **Enregistrement des embarcations**

Aucune nouvelle mise à jour sur le niveau d'enregistrement n'était disponible pour 2024. Les dernières informations datent de 2023. On estime que seulement 11 % des embarcations (environ 5 312 sur 48 000 pirogues) étaient officiellement enregistrés en 2023.



- **Informations sur les activités de contrôle des pêches**

Le Gouvernement de Madagascar n'a pas officiellement publié d'informations sur les activités de contrôle des pêches, les inspections ou la conformité. Les rapports annuels du Centre de Surveillance des Pêches (CSP) et de l'Autorité Sanitaire Halieutique (ASH) constituent les principales sources de ces informations ; cependant, bien que les deux institutions aient finalisé leurs rapports 2024, ceux-ci n'ont pas encore été rendus publics.

- **Documents de stratégie d'application des lois**

Trois documents stratégiques clés pour la conformité n'ont pas été publiés en ligne. Il s'agit de :

- Stratégie et Plan d'action national pour la mise en œuvre de l'Accord sur les Mesures du Ressort de l'État du Port de la FAO,
- Stratégie Nationale de Biosécurité pour les Espèces Aquatiques à Madagascar (2018-2028),
- Procédures de contrôle sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture (2023).



- **Résumé des lois du travail applicables aux travailleurs du secteur de la pêche :**

Une description sommaire des lois nationales du travail applicables aux travailleurs nationaux et étrangers employés dans le secteur de la pêche maritime ou post-capture n'existait pas. Il s'agissait d'une recommandation du Rapport FITI 2023 qui n'a pas encore été prise en compte.



- **Registre public des bénéficiaires effectifs :**

On ne sait pas si le registre des bénéficiaires effectifs créé en vertu de l'Arrêté n° 11689/2024-MEF a été mis en place et s'il est alimenté par des informations sur les bénéficiaires effectifs des opérateurs du secteur de la pêche.

Informations non applicables

Cela s'applique aux exigences du Standard FiTI qui ne s'appliquaient pas, pour l'année civile 2024, au secteur des pêches maritimes de Madagascar.



- **Informations sur les navires malgaches pêchant en haute mer ou dans d'autres pays**
En 2024, Madagascar ne disposait d'aucun navire autorisé à pêcher en haute mer ou dans les ZEE d'autres pays.
- **Informations sur les transbordements et les débarquements dans les ports étrangers**
En 2024, aucun navire battant pavillon malgache n'a transbordé ou débarqué ses captures dans des ports étrangers.



- **Informations sur les rejets dans la pêche artisanale**
Les rejets dans la pêche artisanale de Madagascar sont signalés comme négligeables en raison de l'utilisation élevée de toutes les captures pour l'alimentation ou la vente.



- **Subventions au carburant**
Madagascar ne fournit aucune subvention au carburant à son secteur de la pêche.

Améliorer la qualité de l'information

L'information publique sur la pêche est fréquemment remise en question quant à sa fiabilité, sa cohérence et sa crédibilité. La fiabilité de cette information peut être compromise de diverses manières : soit l'exactitude des données est contestée, soit des incohérences apparaissent entre les différentes publications. Un manque d'information crédible peut nuire à la participation du public aux décisions relatives à la pêche ou engendrer de la méfiance entre les parties prenantes.

Garantir la meilleure information publique disponible est un élément essentiel du Standard FiTI. Cependant, évaluer cette qualité n'est pas toujours chose aisée. La production de données précises sur la pêche est notoirement difficile pour les autorités publiques, notamment en ce qui concerne les activités des navires de pêche, l'emploi et les recettes financières. À mesure que les pays améliorent la transparence, les discussions sur la qualité de l'information publique se développent progressivement, sous l'impulsion d'un accès accru du public à l'information. Il n'est donc pas toujours possible de réaliser un examen exhaustif de la qualité de l'information dans le cadre des évaluations annuelles de transparence menées pour le Standard FiTI. Néanmoins, la qualité de l'information publique devrait à terme devenir un critère plus important dans les évaluations de transparence.

Dans le cadre de cette évaluation de transparence, plusieurs exemples précis ont été identifiés, dans lesquels une discussion plus approfondie de la qualité de l'information apparaît importante.

Toutefois, dans le cas de Madagascar, il convient de noter que les autorités nationales s'efforcent d'améliorer les données publiées sur la pêche.

Données relatives aux exportations

D'importantes incohérences ont été relevées dans les données d'exportation de poissons et de produits halieutiques de Madagascar en 2024, entre les chiffres fournis par l'autorité compétente, l'Autorité Sanitaire Halieutique (ASH), et ceux communiqués par la Direction Générale des Douanes. Le poids et la valeur des exportations communiqués par la Direction Générale des Douanes étaient inférieurs à ceux fournis par l'ASH. Le GMN de Madagascar estimait que les données de l'ASH étaient plus fiables que celles de la Direction Générale des Douanes, et reconnaissait que certaines exportations de poissons et de produits de la pêche étaient probablement effectuées sans déclaration en douane en bonne et due forme. Une autre raison possible de ces incohérences réside dans l'utilisation de nomenclatures différentes par l'ASH et la Direction Générale des Douanes. Bien qu'un alignement parfait entre les deux jeux de données puisse s'avérer irréaliste, des efforts sont nécessaires pour réduire l'écart significatif entre les volumes et les valeurs d'exportation déclarés.

Source d'information	Poids des exportations (kg)	Valeur des exportations (Ar)
Autorité Sanitaire Halieutique	26 574 785	732 329 680 228
Direction Générale des Douanes	25 073 497	575 106 457 039

Ressources gouvernementales allouées à l'application de la législation nationale

Les ressources humaines et financières déployées par le Gouvernement de Madagascar pour assurer le respect de la législation concernant la pêche dans les secteurs de la capture et de la post-récolte sont actuellement sous-déclarées. Seuls les budgets de l'ASH et du CSP ont été communiqués. Il est établi que le MPEB, la Gendarmerie Nationale et la Marine Nationale contribuent également à la conformité et à l'application de la législation ; toutefois, aucune information n'est disponible sur leur contribution annuelle totale en termes de ressources humaines et financières.

Débarquements dans les ports de Madagascar

En 2024, la seule information publiée sur les débarquements de navires étrangers pêchant le thon et les espèces apparentées dans les ports de Madagascar concerne les 35 débarquements réalisés pour approvisionner la conserverie de thon Pêche et Froid de l'océan Indien (PFOI). Toutefois, les informations figurant dans le rapport annuel du CSP indiquent que 121 055 tonnes de thon ont été transformées en 2024. Étant donné que la flotte palangrière locale n'a capturé que 187 tonnes, au moins 120 867 tonnes doivent avoir été débarquées dans les ports de Madagascar par des navires étrangers. Ce chiffre soulève une question, étant donné que la quantité de produits transformés est indiquée à 4 216 t, ce qui ne représente que 3,5 % du total des débarquements.

RAPPORT DU GROUPE MULTIPARTITE NATIONAL

L'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) est mise en œuvre à Madagascar à travers un Groupe Multipartite National (GMN), composé de représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile organisée.

Le GMN est l'instance décisionnelle principale de renforcer la transparence dans le secteur de la pêche à Madagascar.

Les principales responsabilités du GMN sont :

- ✓ Renforcer la crédibilité et la qualité des données relatives aux pêches nationales ;
- ✓ Recommander des améliorations en matière de transparence au gouvernement et suivre leur mise en œuvre ;
- ✓ Promouvoir la compréhension publique (et la valorisation) du secteur national des pêches ;
- ✓ Contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur l'information et à une gouvernance participative des pêches ;
- ✓ Suivre la conformité des efforts nationaux par rapport au Standard international de la FiTI.



Représentants du gouvernement

Ministère de la Justice :
Nadia Rakotomalala

Ministère de la Pêche et de
l'Economie Bleue :
Rinah Tolotravoavy

Ministère du Transport (APMF) :
Haritra Julien Rakotomanga

Ministère de l'Environnement
et du Développement Durable
(MEDD) :
Felicien T. Ndreanbinina

Représentants du secteur privé

Groupement des Armateurs
à la Pêche Crevetière de
Madagascar (GAPCM) :
Eulalie RANAIVOSON

REFRIGEPECHE : *Mireille
RAZANFINDRAKOTO*

Comité de Gestion du Poulpe
CGP : *Sonya Ramisanandrasana*

Coopérative FMMA :
Edmond Randriatahiana

Représentants de la société civile

WWF Madagascar :
Lalaina Rakotonaivo

Transparency International -
Initiative Madagascar :
Mialisoa Randriamampianina

Coalition Nationale de Plaidoyer
Environnemental – Madagascar :
Huynh Corrine Rahoeliasoa

Rohy Madagascar :
Zo Rasoloarijao

Point Focal National FITI :
Narindra Raharison

Secrétaire National FITI
Madagascar : *Ranjaliva Vero
Ramananihanitra*

Observateurs

Blue Ventures : *Naly
Rakotoarivony*

MIHARI Network : *Mitombo
Bienvenu*

Invités

Le président du GMN, en consultation avec les autres membres, peut inviter aux réunions toute personne dont la participation est utile.

Recommandations du Groupe Multipartite National de Madagascar

« La transparence et la participation doivent être mises en œuvre de manière réaliste et progressive, afin d'assurer une large adhésion à cette initiative »

Principe 7 de l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI).

Sur la base de la plus récente évaluation de la transparence réalisée par le Secrétariat International de la FiTI (pour l'année civile 2024), le Groupe Multipartite National (GMN) de Madagascar a choisi de ne pas formuler de nouvelles recommandations à l'intention des autorités nationales.

Le GMN a en effet estimé que les recommandations des années précédentes demeuraient pertinentes et devaient être résolues en priorité. Il a donc maintenu la plupart de ces recommandations, prolongé les délais suggérés pour leur mise en œuvre, et souligne les domaines où elles n'ont pas encore été prises en compte.

Bien que le gouvernement de Madagascar ne soit pas tenu de mettre en œuvre les recommandations de son GMN, il doit cependant répondre à chaque recommandation, même s'il rejette la proposition du GMN.

Dans les Rapports FiTI 2023 et 2024, le GMN a formulé 36 recommandations, avec différentes dates d'achèvement suggérées, pour améliorer la transparence des pêches à Madagascar. À la fin de 2025, seules deux de ces recommandations avaient été pleinement mises en œuvre, et une recommandation avait été abandonnée par le GMN.

C'est pour cette raison que le GMN n'a pas ajouté de nouvelle recommandation dans ce rapport mais a plutôt prolongé la date d'achèvement suggérée pour la majorité des 33 recommandations précédemment formulées.



Le GMN a convenu de ne pas proposer de nouvelles recommandations pour 2025.



Divulgence de l'information :



Disponibilité de l'information :



Qualité de l'information :



Clarté de l'information :



Participation des parties prenantes :



Au-delà du Standard FiTI :



Le GMN a convenu de ne pas proposer de nouvelles recommandations pour 2025. Il a plutôt décidé que les 33 recommandations en suspens devaient être résolues. Ces recommandations en suspens sont résumées ci-dessous.



Divulgarion de l'information

Recommandations visant à améliorer l'accès aux informations détenues par les autorités nationales qui n'ont pas encore été divulguées en ligne.

2024_1

Accélérer l'adoption des textes déjà élaborés.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Fin 2026

Contexte : Un certain nombre de textes juridiques relatifs à la pêche restent sous forme de projet et n'ont pas été officiellement adoptés ou publiés. Le GMN appelle le gouvernement à accélérer le processus d'adoption et à garantir que tous les textes adoptés soient rendus accessibles au public en ligne.

2024_6

Publier le rapport de l'évaluation de l'accord de pêche UE-Madagascar (2015-2018).

Priorité : Moyenne

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Premier trimestre 2026

Contexte : Une évaluation rétrospective et prospective du protocole APPD UE-Madagascar (2015-2018) a été publiée en ligne par l'UE mais n'a pas été publiée par le Gouvernement de Madagascar. La publication de cette évaluation améliorerait la transparence concernant les résultats et les avantages des accords d'accès à la pêche étrangère.

2024_7

Publier les procès-verbaux annuels du comité mixte relatif à l'accord de pêche UE-Madagascar.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Annuelle

Contexte : Le comité mixte établi dans le cadre de l'APPD UE-Madagascar se réunit périodiquement pour examiner la mise en œuvre de l'accord. La publication des procès-verbaux de ces réunions améliorerait la transparence et la compréhension des parties prenantes sur la gestion de l'accord.

2024_16

Publier un résumé de tous les paiements effectués de l'année précédentes par chaque navire participant à la pêche à grande échelle. Les résumés doivent inclure des informations sur les dates de paiements et Autorité qui les a reçus.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Fin janvier chaque année

Contexte : Bien que les informations sur les redevances fixes soient disponibles dans le registre des navires, des informations complètes sur tous les paiements (y compris les redevances variables, les redevances sur les prises accessoires et les droits d'exportation) avec les dates de paiement ne sont pas systématiquement publiées.

2024_18

Publier des informations dans les Annuaire statistiques de la pêche et de l'aquaculture sur les quantités de captures retenues enregistrées annuellement par espèce ou groupe d'espèces ventilé par type d'engin et par État du pavillon, sauf dans le cas où un pays n'a qu'un seul navire autorisé à pêcher dans les eaux malgaches.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue :
Annuelle

Contexte : Les données sur les captures effectuées par les navires étrangers autorisés à pêcher dans les eaux malgaches pour 2024 ne sont pas officiellement publiées par le MPEB, bien que ces informations soient disponibles auprès du CSP et aient été déclarées à la CTOI.

2024_19

Publier des informations dans les Annuaire statistiques de la pêche et de l'aquaculture sur les quantités enregistrées de rejets par espèce ou groupe d'espèces ventilé par type d'engin et par État du pavillon, sauf dans le cas où un pays n'a qu'un seul navire autorisé à pêcher dans les eaux malgaches.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue :
Annuelle

Contexte : Les données sur les rejets pour 2024 étaient disponibles auprès du Programme d'observateurs du CSP mais n'ont pas été officiellement publiées par le MPEB. Des données complètes sur les rejets devraient être incluses dans les publications statistiques annuelles.

2024_20

Publier des informations dans les Annuaire statistiques de la pêche et de l'aquaculture sur l'effort de pêche enregistré par les navires, ventilé par pêcherie ou type d'engin et par État du pavillon.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue :
Annuelle

Contexte : Les informations sur l'effort de pêche sont importantes pour comprendre la pression de pêche sur les ressources. Ces informations devraient être compilées et publiées dans les annuaire statistiques annuels.

2024_21

Publier le registre des embarcations et engins des pêches marqués dans la petite pêche.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Fin 2026, ensuite annuellement

Contexte : Seulement environ 11 % (5 312 sur 48 000) des pirogues étaient officiellement enregistrées en 2023. La publication d'un registre complet de tous les navires enregistrés et des engins marqués améliorerait la transparence dans le secteur de la pêche artisanale.

2024_22

Publier la liste des pêcheurs détenteurs de cartes par région.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Fin 2026, ensuite annuellement

Contexte : L'article 24 du Code de la pêche exige que les pêcheurs artisanaux détiennent une carte de pêcheur. La publication d'une liste de pêcheurs enregistrés par région permettrait de suivre les progrès dans la formalisation du secteur de la pêche artisanale.

2024_26

Publier des informations sur les activités et stratégies nationales utilisées pour garantir la conformité des navires de pêche et du secteur post-capture avec la législation nationale.

Priorité : Haute

Responsabilité : CSP / ASH / MPEB

Date d'achèvement prévue : Fin 2026

Contexte : Les rapports annuels 2024 du CSP et de l'ASH avaient été préparés mais n'avaient pas été publiés en ligne au moment de cette évaluation. Ces rapports contiennent des informations précieuses sur les activités de contrôle des pêches qui devraient être rendues accessibles au public.

2024_29

Publier annuellement un relevé actualisé des condamnations pour infractions majeures dans le secteur de la pêche (des cinq dernières années), indiquant le nom de la société ou de l'armateur, la nature de l'infraction et la sanction imposée.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB / CSP

Date d'achèvement prévue : Annuelle

Contexte : En 2024, Madagascar n'avait pas publié de registre des condamnations pour infractions majeures dans le secteur de la pêche incluant des informations sur les condamnations d'au moins les cinq dernières années. Le rapport annuel du CSP fournit quelques informations sur les affaires conclues, mais un registre public complet est nécessaire.

2024_32

Annuellement publier des informations sur le nombre total d'infractions commises par des employeurs du secteur de la pêche qui ont été résolues par les autorités.

Priorité : Moyenne

Responsabilité : MTEFP / MPEB

Date d'achèvement prévue : Annuelle

Contexte : Aucune information de ce type n'est publiée, ni par le MTEFP ni par le MPEB. La publication de ces informations améliorerait la transparence concernant l'application du droit du travail dans le secteur de la pêche.

2024_33

Le MPEB doit publier annuellement des informations sur les transferts financiers ou des subventions accordées par le gouvernement malgache au secteur de la pêche, en tenant compte de toutes les exigences de la FiTI.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Annuelle

Contexte : Le Gouvernement de Madagascar n'a publié aucune information sur les valeurs et les bénéficiaires des transferts directs du gouvernement et/ou des subventions au secteur de la pêche pour 2024. Bien que les subventions indirectes (équipements fournis dans le cadre de projets financés par des bailleurs et le fonds RSE) soient partiellement documentées, des informations complètes sur toutes les formes de soutien gouvernemental ne sont pas disponibles.

2024_34

Compiler et publier annuellement des informations sur les projets financés à travers l'aide officielle au développement liés à la pêche et à la conservation du milieu marin (y compris des informations sur la valeur, l'objectif, les résultats, les évaluations du projet).

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Annuelle

Contexte : Le Gouvernement de Madagascar n'a pas publié de liste des projets liés à la pêche et à la conservation marine qui étaient en cours de mise en œuvre en 2024 et financés par l'aide officielle au développement. Le GMN a compilé cette liste à l'Annexe C du Rapport FiTI, mais cela devrait être fait par le gouvernement sur une base annuelle.



Disponibilité de l'information

Recommandations pour la collecte ou la compilation d'informations actuellement inconnues sur le secteur de la pêche à Madagascar.

2024_5

Publier un résumé des lois et décrets relatifs aux régimes fonciers des pêches avec des informations sur toutes les exigences de la FITI.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Fin 2026

Contexte : Madagascar n'a pas publié de résumé consolidé des régimes fonciers. Les informations doivent actuellement être extraites de multiples textes juridiques. Un résumé clair des différents types de pêches, des droits de pêche, des procédures d'obtention de licences et des redevances applicables améliorerait grandement la transparence.

2024_9

Procéder à une évaluation systématique des ressources halieutiques.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Fin 2027

Contexte : Alors que les évaluations de la CTOI couvrent les espèces de thon, des évaluations complètes des stocks pour les espèces côtières commercialement exploitées (crevettes, crabes, holothuries, poulpes, langoustes) ne sont disponibles que pour certaines régions du pays. Des évaluations systématiques pour toutes les pêcheries clés sont nécessaires.

2024_10

Entreprendre des études pour évaluer la durabilité des différentes pêcheries commerciales et définir des mesures pour assurer la durabilité de ces pêcheries.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Annuelle

Contexte : Des études évaluant la durabilité des pêcheries commerciales de Madagascar devraient être menées régulièrement pour éclairer les décisions de gestion et assurer la viabilité à long terme du secteur.

2024_12

Publier des informations sur les efforts en cours ou prévus pour mettre à jour et étendre les évaluations des stocks de ressources halieutiques.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Annuelle

Contexte : Alors que la CTOI publie son calendrier des futures évaluations des stocks pour les espèces de thon, Madagascar n'a pas publié d'informations sur les évaluations prévues pour les espèces côtières commercialement exploitées.

2024_24

Compiler et publier le nombre total de personnes employées dans les secteurs de la pêche commerciale, y compris le nombre d'hommes et de femmes travaillant dans la chaîne de valeurs.

Priorité : Basse

Responsabilité : MPEB / INSTAT

Date d'achèvement prévue : Fin 2026, ensuite annuellement

Contexte : Aucune estimation précise du nombre de personnes employées dans les secteurs de la pêche commerciale à Madagascar, y compris le nombre d'hommes et de femmes travaillant dans des sous-secteurs spécifiques, n'a été publiée pour 2024. Des données désagrégées par genre sur l'emploi sont essentielles pour comprendre les dimensions sociales du secteur.

2024_25

Initié une étude sur des sites pilotes sur le nombre total de personnes employées dans les secteurs informels de la pêche, y compris le nombre d'hommes et de femmes travaillant dans des sous-secteurs spécifiques.

Priorité : Basse

Responsabilité : MPEB / Institutions de recherche

Date d'achèvement prévue : Fin 2027

Contexte : Aucune information sur l'emploi dans le secteur informel de la pêche n'est collectée par le Gouvernement de Madagascar. Une étude pilote aiderait à comprendre l'ampleur et les caractéristiques de l'emploi informel dans le secteur.

2024_27

Rassembler et publier des données sur les ressources financières et humaines déployées par le gouvernement (CSP, ASH, Marine Nationale, Gendarmes, La Douanes, APMF, La Justice, MEDD) pour assurer le respect de la législation nationale.

Priorité : Moyenne

Responsabilité : MPEB / CSP / ASH

Date d'achèvement prévue : Fin 2026

Contexte : Aucune information consolidée sur les ressources financières et humaines déployées par toutes les autorités nationales compétentes pour assurer le respect de la législation nationale sur les pêches n'était disponible pour 2024. La publication de ces informations améliorerait la compréhension des capacités de contrôle.

2024_30

Publier une description sommaire des lois nationales sur les normes du travail applicables aux travailleurs nationaux et étrangers employés dans le secteur de la pêche en mer et dans le secteur de la pêche post-capture.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB / MTEFP

Date d'achèvement prévue : Fin 2026

Contexte : Une description sommaire des lois nationales du travail applicables aux travailleurs du secteur de la pêche n'existait pas en 2024. Le GMN note qu'un nouveau Code du travail (Loi 2024-014) a été promulgué en 2024 et recommande que le MPEB travaille avec le MTEFP pour produire ce résumé.

2024_31

Publier des documents, y compris déclarations politiques et évaluations, concernant une stratégie nationale, le cas échéant, ou des activités connexes pour l'application des lois sur les normes du travail dans le secteur de la pêche, y compris des chiffres totaux sur les ressources financières et humaines déployées par le gouvernement.

Priorité : Moyenne

Responsabilité : MPEB / MTEFP

Date d'achèvement prévue : Fin 2026

Contexte : Le GMN n'a trouvé aucun document de politique ou déclaration concernant des stratégies nationales ou des activités connexes pour l'application des lois du travail dans le secteur de la pêche. Aucune information publiée n'était disponible sur les ressources déployées pour l'application du droit du travail.



Qualité de l'information

Recommandations visant à améliorer l'exactitude, la cohérence ou la fiabilité des informations publiées.

2024_14

Dans le cas échéant, inclure le nom de consignataire du navire dans le registre des navires de pêche à grande échelle.

Priorité : Moyenne

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Deuxième trimestre 2026

Contexte : Le nom des consignataires des navires battant pavillon étranger ayant obtenu une licence par le biais d'accords privés est disponible dans les protocoles de pêche publiés en ligne par le MPEB, mais cette information n'est pas incluse dans le registre des navires lui-même. L'inclusion des informations sur les consignataires dans le registre améliorerait la transparence et satisferait cette exigence de la FITI pour les informations contenues dans le registre des navires de la pêche à grande échelle.

2024_15

Rendre publique les informations dans le registre des navires de pêche à grande échelle sur la quantité et les espèces ciblées, les prises accessoires que le navire est habilité à pêcher et les rejets autorisés, s'ils sont spécifiés dans l'autorisation de pêche du navire.

Priorité : Moyenne

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Deuxième trimestre 2026

Contexte : Les espèces cibles dans le registre des navires sont actuellement identifiées uniquement par groupe (par exemple, thon et espèces associées, poissons démersaux, crevettes côtières) plutôt que par espèce individuelle. Des informations plus détaillées amélioreraient la transparence sur ce que chaque navire est autorisé à capturer.

2024_17

Renforcer les organismes existants afin de disposer des données statistiques et économiques.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Fin 2027

Contexte : La capacité institutionnelle pour la collecte, l'analyse et la publication de données statistiques et économiques sur le secteur de la pêche doit être renforcée pour garantir que des informations complètes et en temps voulu soient disponibles.



Clarté de l'information

Recommandations pour améliorer la publication des données de gestion des pêches. L'information est diffusée plus largement, plus facilement compréhensible et utilisable par un public non spécialisé, ce qui favorise la sensibilisation et la compréhension du public.

2024_11

Publier une synthèse annuelle de l'état des ressources halieutiques.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

Date d'achèvement prévue : Annuelle

Contexte : Aucune synthèse annuelle de l'état des ressources halieutiques n'a été publiée par Madagascar pour 2024. Un résumé annuel accessible aiderait les parties prenantes à comprendre les tendances de l'état des ressources et à éclairer le débat public.

2024_28

Définir et publier des informations sur ce qui est considéré comme des infractions majeures dans le secteur de la pêche.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB / CSP

Date d'achèvement prévue : Fin juin 2026

Contexte : En 2024, Madagascar n'avait pas publié de définition claire de ce qui constitue une infraction majeure dans le secteur de la pêche. Des définitions claires sont nécessaires pour une application cohérente et la compréhension du public.



Participation des parties prenantes

Recommandations visant à améliorer la participation du public à la gestion des pêches de Madagascar.

2024_2

Le GMN interpelle les partenaires pour les appuis technique et financier dans le cadre d'élaboration et révision des textes du secteur pêche.

Priorité : Haute

Responsabilité : GMN / Partenaires au développement

Date d'achèvement prévue : Fin 2026

Contexte : Le GMN reconnaît la nécessité d'une assistance technique et financière pour soutenir le gouvernement dans l'élaboration, la révision et la mise à jour des textes juridiques et réglementaires du secteur de la pêche afin de garantir qu'ils restent actuels et complets.

2024_3

Le GMN mène des actions de sensibilisation auprès des acteurs du secteur de la pêche aux réglementations en vigueur et aux sanctions applicables en cas d'infraction.

Priorité : Haute

Responsabilité : GMN / MPEB

Date d'achèvement prévue : Fin 2026

Contexte : Les campagnes de sensibilisation sont essentielles pour garantir que les pêcheurs, les opérateurs et les autres parties prenantes comprennent les réglementations régissant leurs activités et les sanctions en cas de non-conformité.

2024_8

Élaborer des stratégies de communication et de levés des fonds pour sensibiliser sur l'importance de l'état des ressources halieutiques.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB / GMN

Date d'achèvement prévue : Fin 2026

Contexte : Une plus grande sensibilisation du public à l'état des ressources halieutiques est nécessaire pour soutenir les mesures de gestion durable. Les stratégies de communication devraient cibler divers groupes de parties prenantes, y compris les pêcheurs, les consommateurs et les décideurs.

2024_13

Organiser des débats entre parties prenantes pour accroître l'investissement relatif à l'évaluation des stocks.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB / GMN

Date d'achèvement prévue : Fin 2026

Contexte : L'engagement des parties prenantes dans les discussions sur l'importance des évaluations des stocks peut aider à mobiliser des ressources et à soutenir la recherche scientifique sur les ressources halieutiques.



Au-delà du Standard FiTI

Recommandations visant à dépasser les exigences minimales du Standard FiTI, ce qui permettrait au processus de mise en œuvre de la FiTI de mieux répondre aux priorités nationales du secteur de la pêche à Madagascar.

2024_35

Le MPEB doit définir une politique de déclaration des bénéficiaires effectifs pour le secteur de la pêche.

Priorité : Haute

Responsabilité : MPEB

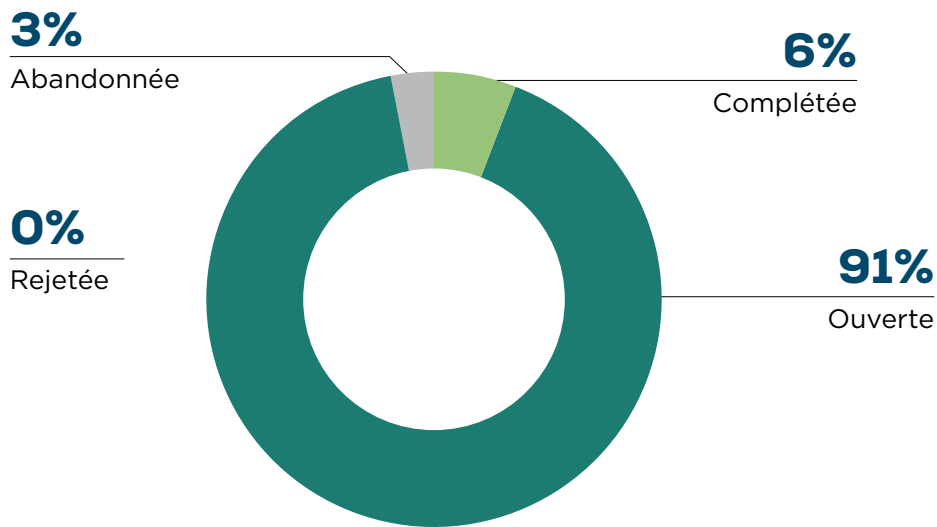
Date d'achèvement prévue : Fin 2026

Contexte : Bien qu'un cadre juridique pour la transparence des bénéficiaires effectifs existe en vertu de la Loi n° 2018-043 et de l'Arrêté n° 11689/2024-MEF, le MPEB ne demande pas actuellement d'informations sur les bénéficiaires effectifs aux entreprises sollicitant des accords de pêche, et n'a pas accès à la base de données centrale des bénéficiaires effectifs tenue par la Direction Générale des Impôts. Le GMN recommande que le MPEB définisse une politique et prenne des mesures pour intégrer la vérification des bénéficiaires effectifs dans ses processus de délivrance de licences.

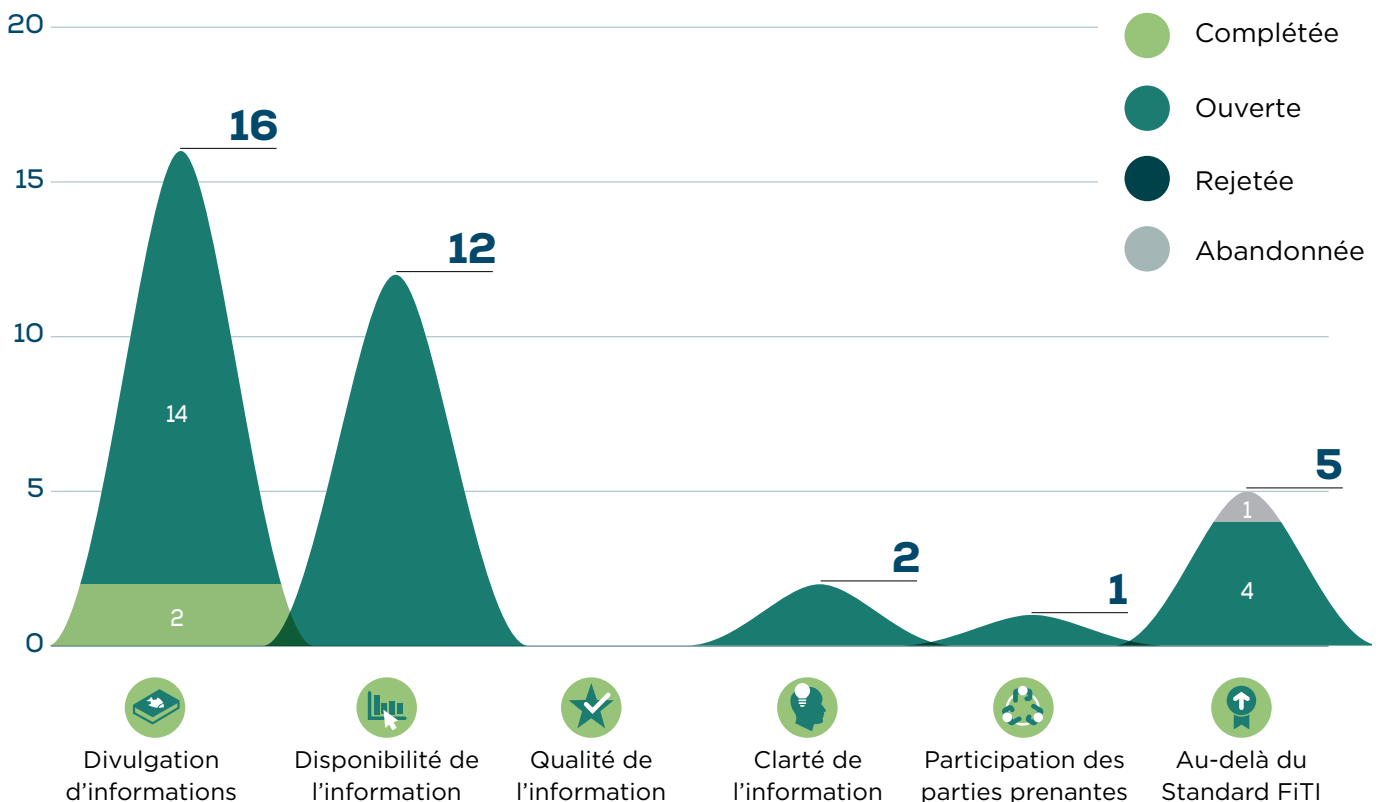
Progrès dans la mise en œuvre des recommandations passées (2023-2024)

Depuis sa création en 2023, le GMN de Madagascar a formulé 36 recommandations à l'intention des autorités nationales :

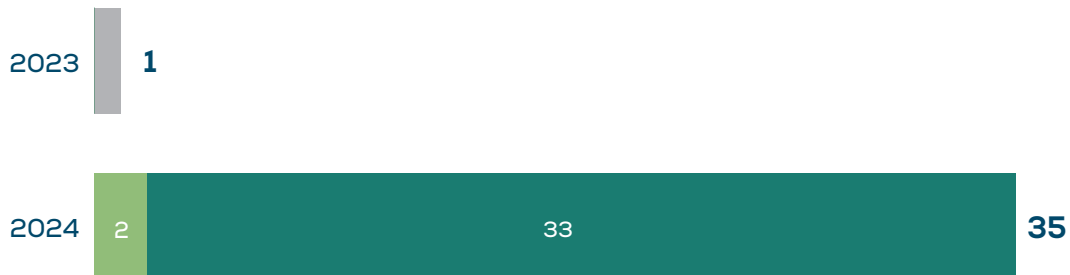
Recommandations antérieures selon l'état de mise en œuvre :



Recommandations antérieures par catégorie :



Recommandations antérieures par année d'émission :



2025 **Aucune recommandation formulée**

● Complétée ● Ouverte ● Rejetée ● Abandonnée

Pour plus d'informations sur ces recommandations, ainsi que sur leur état détaillé de mise en œuvre, veuillez consulter le registre central de suivi de l'amélioration progressive du Secrétariat international de la FiTI ([Progressive Improvement Tracker](#)).

Mise en œuvre de la FiTI à Madagascar

Engagement public

Le Gouvernement de Madagascar annonce son engagement à rejoindre la FiTI



Septembre 2021

Pays candidat

Le Conseil d'administration international de la FiTI accorde le statut de pays candidat à Madagascar



Décembre 2022

Rapport FiTI

Le GMN publie son 2^e Rapport FiTI



Décembre 2024

Rapport FiTI

Le Groupe Multipartite National (GMN) de Madagascar publie son 1^{er} Rapport FiTI



Décembre 2023

Rapport FiTI

Le GMN publie son 3^e Rapport FiTI



Février 2026

Rapport FiTI

5^e Rapport FiTI attendu



Décembre 2027

Rapport FiTI

4^e Rapport FiTI attendu



Décembre 2026

Validation

Le Conseil d'administration international de la FiTI évaluera les efforts de mise en œuvre de Madagascar



2028





Fisheries
Transparency
Initiative

Des pêcheries durables doivent être transparentes !

Il est communément admis que la gestion équitable et durable des pêches repose sur l'accès public à l'information. Sans informations fiables, la capacité des autorités nationales à prendre des décisions fondées sur les meilleures données disponibles est réduite ; de même, la capacité des parties non gouvernementales à exercer un contrôle efficace, à demander des comptes et à participer aux débats publics sur la manière dont les pêches sont gérées.

L'initiative pour la Transparence des pêches (FiTI) a été créée en 2015 en tant qu'initiative mondiale, fondée sur un partenariat multipartite, visant à renforcer la durabilité des pêches maritimes en améliorant l'accès du public aux informations sur la gestion des pêches.

Au cœur de cette démarche se trouve le Standard FiTI. Celui-ci définit les informations relatives aux pêches que les autorités nationales doivent publier en ligne, explique comment ces informations peuvent être vérifiées et comment elles peuvent être utilisées de manière plus efficace pour informer le débat public.

Le premier Standard FiTI a été publié en avril 2017, après près de deux années de discussions approfondies entre gouvernements, entreprises de pêche industrielle, représentants de la pêche artisanale, organisations intergouvernementales et groupes de la société civile travaillant sur les pêches et la conservation marine.

Depuis sa création, le Standard FiTI a démontré son efficacité et est devenu le cadre de référence mondial en matière de transparence dans la gestion nationale des pêches maritimes.

Février 2026



Sauf indication contraire, ce rapport est publié sous licence [Creative Commons Attribution 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/).

La production de ce rapport a été financée par le Secrétariat International de la FiTI.

Crédits : Photo de couverture : Lubo Ivanko via iStock ; Photo page 2 : Getty Images pour Unsplash ; Photo page 24 : Annie Spratt via Unsplash

Conception : Design for development (www.d4d.co.za)



fiti.global



fisheries-transparency



fiti.global



fisheriestransparencyinitiative



@fiti-global.bsky.social



@fisheriestransparencyiniti10